

ARRETE MUNICIPAL n° A20230324-134

Mairie d'Ussel

Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Journée mondiale de l'Autisme	
Date	Mercredi 29 mars	
Lieu	Salle polyvalente Ussel	
Demandeur	Madame Ana BLANCHON	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 novembre 2022, présentée par Madame Ana BLANCHON, Infirmière coordonnatrice de la Fondation Jacques CHIRAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la journée mondiale de l'Autisme et du montage et démontage d'un mur d'escalade, le **mercredi 29 mars 2023** :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente du côté bureau du service Sports & Tourisme, du **mardi 28 mars 2023 à 20 h 00 au mercredi 29 mars 2023 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service Sports-Tourisme et à Madame BLANCHON, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 mars 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **27 MARS 2023**
Notification le :